

Ouagadougou, le

28 FEV. 2024

00637

N°2024- /MEFP/SG/DGAIE/DPAE

Le Ministre

A

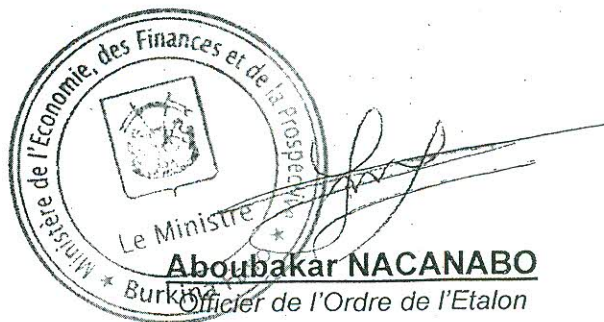
Toute autorité contractante

**Objet :** Entrée en vigueur de l'agrément technique  
dans le domaine de la maintenance automobile

Conformément à l'article 18 de l'arrêté N°2023-00147/MEFP/SG/DGAIE du 27 mars 2023, portant agrément technique pour la maintenance du matériel roulant, les personnes physiques ou morales exerçant dans le domaine de la maintenance automobile disposent d'un délai d'un (01) an pour se conformer aux dispositions dudit arrêté.

Ainsi, en application de cette disposition, je voudrais vous rappeler par la présente l'obligation pour toute autorité contractante d'exiger l'agrément technique aussi bien dans la constitution de la base de données des prestataires que dans toutes les procédures de passation de la commande publique dans le domaine de la maintenance automobile à partir **du 27 mars 2024**.

En rappel, les premiers agréments techniques ont été délivrés aux acteurs du domaine par arrêté N°2024-056/MEFP/SG/DGAIE du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une période de trois (03) ans.



**Ampliations :**

- SEM, le PM (ATCR)
- MDCB
- DGCMEF
- ~~ARCOP~~